



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-152

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2023-08-28-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine et commissaire central à Rennes (2 pages)	Page 3
35-2023-08-28-00003 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine et commissaire central à Rennes (2 pages)	Page 6
35-2023-08-28-00007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Matthieu LE ROUZIC, responsable du pôle régional contentieux par intérim ainsi qu'aux membres du pôle (2 pages)	Page 9

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-28-00002

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Yannick BLOUIN, contrôleur général
des services actifs de la police nationale,
préfigurateur directeur interdépartemental de la
police nationale, directeur départemental de la
sécurité publique d'Ille-et-Vilaine et commissaire
central à Rennes

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Monsieur Yannick BLOUIN,
contrôleur général des services actifs de la police nationale,
préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale,
directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine
et commissaire central à Rennes

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 15 février 2023 nommant M. Hervé TOURMENTE préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel n°U14636600187618 du 18 novembre 2020, plaçant M. Eric ESPAGNET, attaché principal d'administration de l'État, en position de détachement en tant que chef du service de gestion opérationnelle de la DDSP d'Ille-et-Vilaine, à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 5ans, jusqu'au 30/11/2025 ;

VU l'arrêté ministériel n°U10435380386460 du 24 février 2022 nommant M. Laurent BOULADOUX, commissaire général de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique d'Ille et Vilaine et commissaire central adjoint à Rennes ;

VU l'arrêté ministériel n° 1271 du 1^{er} août 2023 nommant M. Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Rennes (35), à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine (35), responsable de l'unité opérationnelle « direction départementale de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine » du budget opérationnel de programme 176 « Police nationale », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à M. Yannick BLOUIN pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à M. Yannick BLOUIN pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés et pour signer au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur du service.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Yannick BLOUIN pour les décisions portant avertissement ou blâme à l'encontre des personnels actifs du corps d'encadrement et d'application, ainsi que des adjoints de sécurité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLOUIN, directeur départemental de la sécurité publique, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Laurent BOULADOUX, commissaire général de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine ou à défaut par M. Eric ESPAGNET, attaché principal d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé mensuellement au préfet de zone, responsable du budget opérationnel de programme.

Article 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme 176 « Police nationale » et le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction départementale de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine » du budget opérationnel de programme 176 « Police nationale » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait à Rennes, le **2 8 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN



2/2

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-28-00003

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Yannick BLOUIN, contrôleur général
des services actifs de la police nationale,
préfigurateur directeur interdépartemental de la
police nationale, directeur départemental de la
sécurité publique d'Ille-et-Vilaine et commissaire
central à Rennes



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur Yannick BLOUIN,
contrôleur général des services actifs de la police nationale,
préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale,
directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine
et commissaire central à Rennes**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2009-971 du 9 août 2010 modifiée relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1er du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté ministériel n°U10435380386460 du 24 février 2022 nommant M. Laurent BOULADOUX commissaire général de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine et commissaire central adjoint à Rennes ;

VU l'arrêté ministériel n° 1271 du 1^{er} août 2023 nommant M. Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Rennes, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 novembre 2010 relative à la facturation de certains services d'ordre.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Yannick BLOUIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine (35), à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de service d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de police nationale pour les événements se déroulant exclusivement en zone police.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLOUIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, est donnée à M. Laurent BOULADOUX, commissaire général de police, directeur départemental adjoint de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :

Une copie de chaque convention signée sera adressée à l'autorité délégante.

Article 4 :

La directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine (35) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Fait à Rennes, le **28 AOUT 2023**

Le préfet

Philippe GUSTIN

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-08-28-00007

Arrêté portant délégation de signature à M.
Matthieu LE ROUZIC, responsable du pôle
régional contentieux par intérim ainsi qu'aux
membres du pôle



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Matthieu LE ROUZIC, responsable du pôle régional contentieux par intérim ainsi qu'aux membres du pôle

**Le préfet de Région Bretagne
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de M. Arnaud SORGE, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 désignant M. Arnaud SORGE, secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 16 septembre 2016 portant affectation de Mme Claire GENEST, au pôle ;

VU la note du 17 juillet 2018 portant affectation de M. Luc MOAL, au pôle ;

VU la note du 30 janvier 2019 portant affectation de M. Bruno CHEFTEL, au pôle ;

VU la note du 17 mars 2021 portant affectation de M. Vincent STEUNOU, au pôle ;

VU la note du 5 août 2022 portant affectation de M. Matthieu LE ROUZIC, en qualité d'adjoint au responsable du pôle ;

VU la note du 12 janvier 2023 portant affectation de M. Étienne EVELLIN, au pôle ;

VU la note d'affectation du 22 août 2023, désignant M. Matthieu LE ROUZIC, responsable du pôle contentieux par intérim à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant la vacance du poste de responsable du pôle régional contentieux à compter du 1^{er} septembre 2023.

Sur proposition du secrétaire général par intérim.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Matthieu LE ROUZIC, responsable du pôle régional contentieux par intérim, ainsi qu'aux membres du pôle énumérés à l'article 3 ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du pôle, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers, à l'exception des actes réglementaires de portée générale.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Matthieu LE ROUZIC à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu LE ROUZIC, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Bruno CHEFTEL,
- Mme Claire GENEST,
- M. Vincent STEUNOU,
- M. Luc MOAL ;
- M. Etienne EVELLIN.

Article 4 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le responsable du pôle régional contentieux par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Rennes, le **28 AOUT 2023**

Le préfet,


Philippe GUSTIN